

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Pasly

SEANCE DU 23 JANVIER 2019

Date de la convocation : 17 janvier 2019

Date d'affichage : 31 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois janvier à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Philippe CAMACHO, maire.

Présents : BERTHELOT Claude, CAMACHO Philippe, COMBES Mireille, CORDELETTE Edith, DELAHAYE Daniel, HUARD Patrick, LECLERCQ Gérard, LEDOUX Sylvie, MARTELL Bernard, REDON Hélène

Représentés : GOURLÉ Annie par BERTHELOT Claude, QUÉVREUX Alain par COMBES Mireille, SERYLO Véronique par CAMACHO Philippe

Absents : LÉGER Sylvie, ROY Thierry

Secrétaire : Monsieur BERTHELOT Claude

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

01_2019 - Règlement des factures en investissement avant le vote du budget

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+3	13	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'issue de l'exercice 2018, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés vont pouvoir faire l'objet de reports de crédit permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2018.

A l'inverse, certaines prestations doivent être engagées et réalisées avant le vote du budget primitif de Pasly.

Le montant total des crédits inscrits au budget principal en 2018 aux chapitres 21 et 23 – immobilisations corporelles et immobilisations en cours – s'élève à 406 005.28€. En théorie, la commune peut donc autoriser le paiement de dépenses d'investissement total, préalablement au vote du budget, à concurrence de 101 501.32 €.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Philippe CAMACHO, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au Budget Primitif 2018 et s'engage à inscrire cette somme au budget primitif 2019.

02_2019 - Demande de subvention au titre de l'APV (Aisne Partenariat Voirie) pour gravillonnage rue de l'Urmois

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+3	13	0	0	0

Le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à l'entretien régulier de la voirie communale et précise qu'étant donné le coût de ce type d'investissement, il est nécessaire de procéder aux travaux par étapes successives.

C'est pourquoi il propose au conseil municipal de réaliser un gravillonnage de la rue de l'Urmois et de solliciter une subvention afin d'alléger la charge financière pour la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- sollicite une subvention au titre du dispositif APV -Aisne Partenariat Voirie- pour les travaux suivants :

NATURE DES TRAVAUX	APPELLATION ET N° DE LA VOIE	SURFACE	MONTANT DE L'OPERATION T.T.C	MONTANT DE L'OPERATION H.T
Voirie	Rue de l'Urmois	4 500 m ²	28 620.00 €	23 850.00 €
MONTANT DES PROJETS		4 500 m ²	28 620.00 €	23 850.00 €

S'engage :

- à affecter à ces travaux 28 620.00 Euros sur le budget communal,
- à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

03_2019 - Demande de subvention au titre de l'API (Aisne Partenariat Investissement) pour

la création d'un poteau incendie rue Louis Poulette

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10+3	13	0	0	0

Le Maire informe l'assemblée que le Département conduit une politique d'aide pour accompagner les collectivités dans les opérations visant à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Par arrêté du 11 juillet 2017, le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) définit les règles, dispositifs et procédures de défense extérieure contre l'incendie. Ce règlement est rédigé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Le Maire ajoute qu'il a dû établir un arrêté communal de DECI, car seules les communes rurales ayant adopté leur arrêté seront éligibles à l'API.

Dans une démarche d'incitation à la mise aux normes, le taux d'aide sera un taux fixe de 40% jusqu'en 2020.

Les actions aidées, sous réserve d'un avis favorable préalable et post-travaux du SDIS, sont les opérations suivantes :

- Pose de poteaux ou bouches incendie et renouvellement des points d'eau incendie concourant à la DECI listés dans l'arrêté municipal,
- La création de réserves d'eau, d'aires d'aspiration.

Le Maire ajoute que suite au rapport de vérification périodique des points d'eau d'incendie établi par le SDIS, il apparaît que le poteau incendie, référencé N° 4, de la rue Louis Poulette est Hors service. Il convient en conséquence, de prévoir son remplacement par une bouche incendie.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal,

- **ADOpte** le remplacement du poteau incendie N°4 Hors service par une bouche incendie, rue Louis Poulette, pour un montant de 1 969.25 € H.T. soit 2 363.12 € T.T.C.
- **DECIDE** de présenter un dossier de demande subvention dans le cadre de la programmation 2018 de l'API (Aisne Partenariat Investissement),
- **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :
 - Subvention API 40 % : 787.70 € HT
 - Part communale 60 % : 1 181.55 € HT
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2019, article 21568, section d'investissement,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

04_2019 - Demande de préavis du locataire du logement 15 rue de l'Osière

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10+3	13	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par courrier en date du 4 juin 2018, la locataire du logement communal sis 15, rue de l'Osière à Pasly, demandait son préavis.

Par soucis d'organisation et afin de ne pas pénaliser la locataire, il a été accordé par le bureau du Conseil Municipal, un préavis de 2 mois au lieu de 3.

En effet, la locataire a quitté les lieux à la fin du mois d'août 2018.

D'autre part, Monsieur le Maire précise que le logement ne peut être loué en l'état et que des travaux de remise aux normes électriques doivent être réalisés, ainsi que des travaux sur les diverses installations sanitaires.

Il ajoute qu'il souhaite faire entériner la décision du bureau concernant le préavis de 2 mois, suite à une demande de justificatif de la trésorerie pour le remboursement de la caution à la locataire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, valide le préavis de 2 mois au lieu de 3.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- De la réception de l'invitation aux vœux de l'OPAL. Trois élus se rendront à cette cérémonie.
- De la demande d'une association d'entraide aux personnes qui sollicite le prêt d'une salle pour la tenue d'une réunion. La dite association ayant un but caritatif ainsi que des membres Paslysiens, conformément à la décision entérinée par un précédent conseil, le prêt à titre gracieux de la salle du lavoir est accordé pour la tenue d'une réunion d'environ 2 à 3 heures le 28 février 2019.
- De la réception de la notification de Grand Soissons Agglomération qui annule le versement de l'attribution de compensation pour la commune de Pasly, soit un gain annuel d'un peu plus de 6 000 euros.
- De la demande du Président de la « Musique Municipale de Soissons » concernant l'utilisation à titre gracieux de la salle du Marais pour l'organisation de leur soirée de la Sainte Cécile. Le Président propose en contrepartie, de donner un concert à Pasly. Après discussion, le prêt de la salle est accordé. Une rencontre sera organisée afin de définir les modalités du concert proposé.
- De la réception d'un courrier de la communauté d'agglomération concernant l'organisation d'une soirée d'information sur la rénovation énergétique de l'habitat. Monsieur le Maire précise qu'il va contacter Monsieur BONTEMPS qui est en charge de ce dossier à l'agglomération afin de fixer les modalités de la soirée.
- De la décision prise en bureau pour la reconduction de l'opération « Hauts de France Propres », le week-end des 23 et 24 mars 2019. Une réunion sera organisée avec des

élus de la commune de Pommiers qui souhaitent participer à l'opération comme l'an dernier.

- Des nombreux déboires rencontrés pour le salage de la commune suite à l'épisode neigeux des 22 et 23 janvier. Panne de la machine, réparation, nouvelle casse... ce qui a conduit à la décision d'acheter une nouvelle saleuse en urgence. Tout ceci a entraîné des plaintes de certains habitants, voire même de l'agressivité chez certaines personnes qui estimaient les délais d'intervention trop longs pour le déneigement, sans se poser la question d'éventuels problèmes. Ces réactions abusives sont déplorables quand on sait le travail qui a été fait pour régler tous les problèmes en urgence !

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DELAHAYE qui signale :

- L'apparition de fissures sur la chaussée, rue du Petit Longpont. Monsieur le Maire précise que la voirie départementale a été prévenue.
- Que le panneau STOP de la rue de l'Aubépine est à gauche en bas de la rue, ce qui semble être une gêne pour les riverains. Monsieur le Maire rappelle que la réglementation autorise, dans une voie à sens unique, à placer le panneau à droite ou à gauche. Cependant, il se rendra sur place avec un autre élu pour constater si cet emplacement pose un problème de visibilité du panneau.
- Qu'il a rencontré l'adjudant-chef de gendarmerie en tant que représentant élu du dispositif « voisins vigilants » et était accompagné d'un représentant de quartier. Le but de cette rencontre étant d'échanger sur le dispositif.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame COMBES qui informe l'assemblée :

- Que le CCAS et la commune ont « ouvert » la cantine scolaire aux personnes de plus de 65 ans le jeudi 24 janvier, moyennant une participation financière de 5 euros. Seules 4 personnes sont inscrites. Elle regrette que si peu de personnes soient intéressées. Elle propose toutefois de faire un nouvel essai et sans succès, d'abandonner cette action.

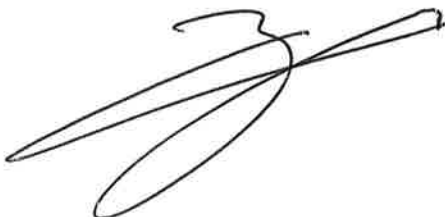
Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTHELOT qui informe l'assemblée :

- Des dernières nouvelles du bus restaurant « Le Voyage Gourmand ». Le bus est actuellement en cours de transformation dans une entreprise spécialisée. Normalement, les premières tournées devraient débiter au cours du 2^{ème} trimestre 2019. Monsieur BERTHELOT rappelle que c'est un jeune couple qui a entrepris ce projet. La cuisine sera traditionnelle et utilisera essentiellement des produits locaux. Le passage du bus devrait avoir lieu une fois par mois. Un planning sera établi.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h30.

Fait à PASLY, les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,



Le maire,

le Maire



Philippe CAMACHO